

MAIRIE DE PROMPSAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 11 Juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean François SECOND, Maire.

Date de convocation : 4 juin 2019

Présents : Mmes DEVERNOIX Michelle, CHAPUT Céline, Mrs VAZEILLE Pascal, MOREL Patrick, MARTIN Roland, CLIQUE Michel

Mme PASQUIER Séverine à partir de la délibération n° 2

Absents : Mme THOUMINE Christine, Mr FONTANIVE René

Secrétaire de séance : Mme CHAPUT Céline

Ordre du jour : - Vente du terrain communal à TDF ● Restauration intérieure église - marché de maîtrise d'œuvre ● Approbation du DICRIM ● Opposition au transfert de la compétence assainissement ● Maintien de la commune au sein du SIAEP ● Campagne d'enlèvement des épaves ● Questions diverses

Décision de surseoir à la vente de terrain à TDF

Monsieur le Maire rappelle au conseil les différentes étapes qui ont amené la commune à signer en 1997, un bail de 30 ans avec TDF pour la location d'un terrain d'une superficie de 124 m², issu de la parcelle section C n° 1022. Ce bail stipule que TDF est autorisé dans les biens loués, à installer, mettre en service, exploiter et entretenir une station radioélectrique. En 2004, la commune a autorisé par délibération du 23 janvier, BOUYGUES Telecom à installer et exploiter un réseau de radiotéléphonie cellulaire numérique.

En juillet 2018, TDF, souhaitant pérenniser ses sites pour une meilleure gestion, a proposé à la commune de faire l'acquisition du bien loué pour la somme de 8 000 €. Cette proposition a reçu un avis favorable du conseil municipal le 4 septembre 2018 et la procédure est en cours.

Fin septembre 2018, la commune a été informée de l'installation d'une nouvelle antenne destinée à satisfaire les exigences de qualité du réseau de téléphonie mobile ORANGE.

Début mai, des riverains du relais TDF sont venus en mairie et ont fait part à Monsieur le Maire et à son adjoint P. MOREL de leurs inquiétudes devant les nombreuses interventions en cours (forages pour études de sol, etc).

Ils ont demandé l'organisation d'une réunion d'information et que la commune renonce à vendre à TDF la parcelle louée.

Concernant la demande de réunion, le représentant de TDF ne souhaitant pas y assister et les élus n'ayant aucun élément à présenter, celle-ci n'a pu être organisée.

Toutefois, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a demandé à l'Agence Nationale des Fréquences, la réalisation de mesures de champ électromagnétique autour de cet émetteur.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des présents, prend acte des inquiétudes des habitants de Chirat et, en l'absence d'informations de la part du locataire quant au devenir de ce site, décide de surseoir à la décision prise par délibération du 4 septembre 2018 de vendre à TDF la parcelle communale concernée.

Le procès-verbal de bornage de la parcelle d'une superficie de 124 m² louée à TDF, signé par le Maire le 26 juillet 1996, n'ayant jamais été publié, il convient de régulariser. Le conseil municipal autorise le Maire à signer le nouveau procès-verbal de délimitation.

Restauration intérieure église - marché de maîtrise d'œuvre

En novembre 2018, a eu lieu une visite de l'église avec la DRAC afin de relancer le projet de restauration intérieure.

Il est nécessaire dans un premier temps d'actualiser le diagnostic et de ré-évaluer l'estimation financière des travaux.

Avec l'aide de la DRAC un dossier de consultation pour un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un diagnostic et d'une mission de base (tranche optionnelle) a été établi et publié.

La date limite de réception des offres a été fixée au 28/06/2019.

Travaux dans le clocher de l'église

Afin de protéger le clocher de l'église St Martin - classée Monument Historique -, de l'invasion de volatiles, il conviendrait de mettre en place un grillage.

Un devis a été établi pour un montant de 3 500 € H.T.

Le conseil municipal après délibération décide de solliciter auprès de la DRAC une subvention de 80% au titre de l'entretien courant des monuments classés.

Il approuve le plan de financement suivant :

- Montant des travaux H.T. : 3 500,00 €
- Subvention 80% : 2 800,00 €
- A charge de la commune H.T. : 700, 00 €

Approbation du DICRIM

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'obligation de la commune de réaliser un Document d'Information sur les Risques Majeurs - DICRIM.

Ce document a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Ce document doit être diffusé largement à la population et contient les informations sur les risques majeurs présents sur le territoire communal et la conduite à tenir quand ceux-ci deviennent réalité.

Le conseil municipal :

- Vu les articles R125-10 à R125-26 du code de l'environnement relatif au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- Considérant que la Commune de PROMPSAT est concernée par les risques majeurs suivants :
 - 1- TEMPETE
 - 2- SISMICITE
 - 3- FEUX DE FORET

Après en avoir pris connaissance et après délibération, le conseil municipal :

- Approuve le projet de DICRIM et charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Opposition au transfert à la communauté de communes de « Combrailles Sioule et Morge » au 1^{er} janvier 2020 de la compétence assainissement des eaux usées

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020 ; La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant en outre que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à la date de la publication de la présente loi à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge ne disposant pas de la compétence assainissement, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020 de cette compétence.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

-S'oppose au transfert automatique à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020 de la compétence la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8

Maintien de la commune au sein du SIAEP Plaine de Riom

En application de la loi NOTRe, la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS devra prendre la compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020. Dans le cadre de cette prise de compétence obligatoire, trois possibilités s'offrent à la communauté d'agglomération :

1. soit décider le retrait des communes de leur syndicat d'eau et/ou assainissement auquel elles adhèrent dans le délai d'un an,
2. soit maintenir les communes dans les syndicats existants et se substituer à elles pour la représentation au sein des syndicats (principe de représentation substitution),
3. soit élargir les syndicats existants pour couvrir la totalité du territoire de la communauté d'agglomération.

Le SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM, auquel adhère la commune de PROMPSAT a été créé par arrêté du Préfet du Puy de Dôme le 21 février 1930. A ce jour le SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM est constitué des communes de : AUBIAT - BEAUREGARD VENDON - CHAMBARON SUR MORGE - CHAPPES - CHATEAUGAY - LE CHEIX SUR MORGE - CLERLANDE - DAVAYAT - ENNEZAT - ENVAL - GIMEAUX - MALAUZAT - LES MARTRES SUR MORGE - MENETROL - PESSAT VILLENEUVE - PROMPSAT - RANDAN - SAINT BEAUZIRE - SAINT BONNET PRES RIOM - SAINT CLEMENT DE REGNAT - SAINT HIPPOLYTE (CHATEL GUYON) - SAINT SYLVESTRE PRAGOULIN - SARDON - THURET - VARENNES SUR MORGE - VILLENEUVE LES CERFS - YSSAC LA TOURETTE.

Quatorze communes du SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM sur vingt-sept font partie de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Depuis presque 90 ans, le SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM œuvre pour un service d'eau potable d'intérêt intercommunal fondé sur une cohérence hydrographique et sur un principe de mutualisation et de solidarité territoriale.

Le retrait des 14 communes situées sur le territoire de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, briserait le syndicat et la solidarité territoriale qui existe depuis si longtemps. Outre la complexité technique qu'engendrerait un tel retrait par la modification des réseaux de transport et de distribution, ce retrait briserait également l'unité tarifaire qui existe aujourd'hui à l'échelle de ce territoire.

Afin d'assurer la pérennité de l'organisation du service public d'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire et afin de conserver une unité des tarifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- s'oppose à la sortie de la commune de PROMPSAT ainsi qu'à la sortie des autres communes du SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM, présentes sur le territoire de Riom Limagne et volcans

Questions diverses :

↳ **Enlèvement des épaves :** Monsieur le Maire donne connaissance au conseil de la campagne d'élimination des épaves sur le territoire des Combrailles, à l'initiative du SMADC.

Le conseil municipal charge le Maire de faire passer l'information auprès de la population afin de savoir si cette opération peut être menée sur la commune.

↳ **SBA - Remplacement des bacs :** Suite à une réunion avec un conseiller du SBA, la capacité de certains bacs a été modifiée, un bac va être installé au cimetière, un bac bio-déchets va être attribué à la cantine.

↳ **Point lecture :** Monsieur le Maire a rencontré les 3 bénévoles qui interviennent au point lecture. 17 personnes sont inscrites et environ 10 lecteurs viennent régulièrement. Même si la fréquentation reste faible, il a été convenu avec les bénévoles que le point lecture resterait ouvert jusqu'au renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal par 4 voix POUR et 3 Abstentions est favorable au maintien de cette activité.

↳ **Réfection appartement rue de la Source :** Il est rappelé le départ au 30 juin prochain des locataires. Des travaux de réfection du sol de la cuisine et de la salle de bains sont nécessaires.

Le conseil municipal approuve le devis établi par Mr PETIT, pour la réalisation de ces travaux dont le montant H.T. s'élève à 1 923,38 €uros.

A l'issue des travaux, l'appartement sera loué à nouveau. Le garage sera conservé par la commune et utilisé pour le rangement du matériel de motricité de l'école et divers matériels communaux.

Le Maire

La secrétaire de séance

J.F. SECOND

Céline CHAPUT